



**Madame, Monsieur,**

**Les jeux paralympiques auront peut-être donné envie à vos éducateurs et cadres sportifs d'accueillir, d'intégrer des personnes handicapées physiques ou sensorielles dans leur structure. Alors pourquoi ne pas leur faire suivre le Certificat de Qualification Handisport – Module A (fiche de présentation ci-après)**

**Cette formation sera organisée par le Comité Départemental Handisport du Pas de Calais en janvier 2014, à Angres/Liévin. (Dates à définir en fonction du nombre de participants)**

**Si vous êtes intéressé(e) par cette formation, inscrivez-vous dès maintenant auprès de notre agent de développement Hélène FONTAINE:07.88.22.27.67 ou sur notre adresse mail:comitedepartementalhandisport62@laposte.net**

**Bien cordialement**

**Suzanne GUMINSKI, Présidente**

## **Présentation du**

### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION HANDISPORT MODULE A**

#### **I Préambule**

Le Certificat de Qualification Handisport (CQH) est un diplôme fédéral qui a été mis en place pour la première fois en 1998.

C'est un diplôme complémentaire destiné, au départ, à des personnes titulaires de tout diplôme d'encadrement sportif inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) souhaitant s'ouvrir dans leur pratique au public handicapé physique, visuel et auditif.

Il a été conçu prioritairement à destination de personnes extérieures au mouvement handisport, déjà formées sur les plans techniques et pédagogiques de leur propre discipline. Il n'aborde que les aspects spécifiques liés à la pratique, à l'environnement médical et à l'encadrement des activités de notre population.

L'objectif général de cette formation est, à terme, de développer le sport de proximité en augmentant le nombre de cadres pouvant accueillir en toute sécurité notre public.

Le CQH A permet d'augmenter le nombre de cadres susceptibles d'accueillir notre public. On peut donc penser qu'à terme, la pratique de proximité pourra se développer et que nos sportifs handisports pourront être intégrés dans des clubs relativement proches de leur domicile. En fonction des liens tissés lors de la formation, l'inverse peut aussi se passer et certains stagiaires pourront venir renforcer les rangs des cadres handisports et s'investir dans nos structures.

## **II Reconnaissance du diplôme**

Le CQH est un diplôme reconnu par l'état. Son titulaire obtient, par équivalence, l'UC2 du Certificat de Spécialisation AIPSH s'il présente une expérience pédagogique professionnelle ou bénévole (140 h minimum) dans le domaine, au cours des trois dernières années.

Certains CQH sont inscrits au catalogue des formations de certaines fédérations. Notre formation est donc bien reconnue et appréciée de nos homologues.

## **III Définition du CQH**

Le CQH est composé de deux modules indissociables :

- d'une part le module A
- d'autre part le module B

**Le module A est un module théorique permettant d'acquérir les connaissances relatives :**

- à l'approche médicale des pathologies (essentielle dans la pratique sportive handisport)
- à l'environnement social de la personne handicapée
- au contexte psychologique
- au milieu fédéral handisport
- à l'approche didactique afin de permettre une 1ère réflexion avant réalisation du CQH B, l'objectif étant de questionner, d'interpeller les éducateurs

**L'objectif du module A est de faire percevoir aux stagiaires l'environnement social et les contraintes d'accès à la pratique sportive des personnes handicapées, ainsi que les différentes pathologies nécessitant l'adaptation de la pratique d'une activité physique ou sportive**

## **IV Objectifs du module A**

L'objectif est d'apporter des connaissances théoriques de la population handicapée physique, visuelle et auditive.

Il n'y aura donc aucune référence ne précise sur un sport en particulier et toutes les questions relatives ou spécifiques à une activité sportive seront vues dans le module B (matériel, adaptation du matériel, prise en charge d'un groupe, pédagogie spécifique, indication et contre-indication aux contraintes liées au handicap et à l'environnement...).

**Le module A du CQH peut être « apparenté » à un socle commun de connaissances. Il est un préambule incontournable à la connaissance de notre public et de ses pratiques.**

Il est important que le module A puisse accueillir des stagiaires venant d'horizons et de discipline différents. Cela permet une diversité d'échanges mais aussi la possibilité, pour les sports les moins « Moteurs » de pouvoir proposer un CQH.

## **VI La Durée**

Le module A s'organise sur un volume horaire recommandé de 21 heures minimum pouvant aller jusqu'à 24 heures maximum généralement sur trois jours consécutifs.

## **VII Les tarifs**

### A) Les coûts pédagogiques

- 200 euros pour les stagiaires en auto financement
- 500 euros pour les stagiaires pris en charge (employeur, OPCA, Pôle Emploi...)

## **VIII Les Contenus.**

Afin de répondre au mieux aux besoins des stagiaires, les thèmes suivants seront développés en priorité, le module A restant une formation théorique.

### A) Introduction, présentation générale : 1h

### B) Approche médicale : 6h (4 h réalisées par un médecin et 2 h d'intervention médicotechnique)

L'approche physiologique de l'ensemble du système nerveux : Neurone, SNC, hémisphères cérébraux, tronc cérébral, cervelet, moelle épinière, voie motrice principale, lésions, spasticité, syndrome lésionnel...

- Les pathologies et leurs conséquences sur le plan de l'activité sportive : Blessés médullaires, hémipariés, IMC, SEP, syndrome cérébelleux, paralysies périphériques, hérédité dégénérescences spinocérébelleuses, myopathies, amputations, fragilités osseuses, déficients visuels et auditifs...
- Les déficiences visuelle et auditive

### C) Les aspects psychosociologiques : 5 à 6h

- Les définitions du handicap (OMS) notions liées au handicap
- Les bienfaits de la pratique physique ou sportive
- La gestion du groupe, intégration de la personne
- Le rôle de l'éducateur par rapport à la définition du projet individuel du pratiquant
- L'itinéraire du pratiquant :
  - 📌 histoire de vie de la personne, comment elle découvre les structures
  - 📌 quelles structures existent : associations sportives dans les centres spécialisés, sections ou clubs handisport
- Les facteurs de développement
- L'aspect citoyen
- L'accompagnement des clubs à l'accueil d'une personne handicapée (dans le cadre d'une intégration dans un club valide)

### **D) Le mouvement fédéral et le cadre législatif : 3h**

- Le projet sportif
- L'affiliation
- Les licences
- L'historique

### **E) L'environnement du pratiquant/présentation du matériel : 2h**

L'assistance à la personne: accessibilité, transport, matériel, LSF, guidage, impact touristique

### **F) Témoignages sportifs : 1h**

### **G) Approche didactique (introductive au module B): 1h**

## **H) Conclusion, bilan de formation : 1h**

### **Remarque**

L'intervention médicale pourra être programmée sur une journée. Les deux jours restants serviront à développer les autres aspects en organisant des échanges entre stagiaires mais aussi avec des sportifs handisports de la région

- **Les stagiaires doivent :**

-  Être licenciés FFH (Pass'Sport valable sur la durée de la formation, licence cadre...)
-  Être titulaires d'un diplôme inscrit au RNCP (CQP, BEES, BP JEPS, DE JEPS, DES JEPS), Licence STAPS, ETAPS, CTAPS

- **C) Auditeurs libres**

L'organisateur et le Responsable pédagogique du module A peuvent accepter en formation des auditeurs libres qui ne possèdent pas les prérequis, notamment les bénévoles du comité.

Sera par contre spécifier sur leur attestation de stage qu'ils ne peuvent en aucun se prévaloir de cela pour s'inscrire à un module B.